

**RAPPORT ANNUEL DE GESTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DU 20 JUIN 2024**

18^{ième} exercice social
Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023

BANQUE TRANSATLANTIQUE
BELGIUM

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
1 SITUATION GÉNÉRALE	3
2 ACTIVITÉS DE LA BANQUE	5
3 INVESTISSEMENTS	8
4 RESSOURCES HUMAINES	8
5 PERSPECTIVES 2024 ET ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	9
6 RÉSULTATS FINANCIERS	10
7 RÉSULTAT	10
BONNE GOUVERNANCE	11
1 LES VALEURS DU GROUPE	12
2 STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT ET ORGANIGRAMME DU GROUPE	12
3 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	14
4 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE DIRECTION (CODIR)	15
5 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION	16
6 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT & DES RISQUES (CAR)	17
7 MÉMORANDUM DE GOUVERNANCE	18
8 POLITIQUE DE RECRUTEMENT ET D'ÉVALUATION DES MEMBRES DES ORGANES DE GESTION	18
9 POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVERSITÉ	19
10 POLITIQUE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION	19
11 GOUVERNANCE DU RISQUE	21
12 POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS	23
13 CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS	23
14 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	23
ANNEXES	24
1 COMPTES ANNUELS DE LA BANQUE TRANSATLANTIQUE BELGIUM S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2022 – SCHÉMA B	25
2 RÈGLES D'ÉVALUATION	36
3 RAPPORT DU COMMISSAIRE – REVISEUR D'ENTREPRISE	37

Activites économiques 2023

L'année 2023 a finalement réservé de bonnes surprises

On craignait le pire pour 2023. Avec la forte hausse des taux d'intérêt en 2022, beaucoup d'investisseurs envisageaient une récession économique. Certains avaient même fait le pari d'un scénario très noir, celui d'un « hard landing » (atterrissage violent de l'économie) qui, généralement, a des effets destructeurs sur les performances boursières. L'année 2023 s'est en définitive terminée sur une note favorable : la récession a été évitée et l'inflation a reculé plus rapidement qu'attendu. Tout le monde, y compris les banques centrales, prévoit, à présent, un « soft landing » (atterrissage en douceur), scénario idéal pour les actions, mais également pour les obligations.

L'année 2023 n'aura pour autant pas été bercée de certitudes. Elle peut être subdivisée en cinq périodes :

PHASE I : 2023 a débuté par un appétit très fort – déjà en place fin 2022 – en faveur de titres value et des valeurs européennes. Le marché espérait alors que la Chine bénéficierait de la réouverture de son économie après plusieurs années covid difficiles.

PHASE II : La crise bancaire aux Etats-Unis, déclenchée par la faillite de Silicon Valley Bank (avec une contagion à l'Europe via Crédit Suisse), a changé la donne. Le sentiment s'est dégradé et les marchés actions ont reculé, les investisseurs doutant de la capacité des autorités publiques (banques centrales, gouvernements) à circonscrire la crise.

PHASE III : Les banques centrales ont réagi très vite et les investisseurs se sont dès lors focalisés de nouveau sur les valeurs de croissance, portées par les perspectives liées à la révolution de l'intelligence artificielle (IA). Les bons résultats d'entreprises comme Nvidia ont enthousiasmé les investisseurs (voir encadré). C'est à ce moment que naît le concept des « Magnificent 7 ». Seuls sept valeurs - Tesla, Meta, Microsoft, Apple, Alphabet, Nvidia, Amazon - ont en effet contribué à la performance des indices américains au cours de l'année 2023. A leur apogée, en octobre dernier, elles contribuaient pour 94% de la performance annuelle du S&P500 ! Le choix du terme « Magnificent 7 » renvoi au film américain, « Les sept mercenaires », avec Yul Brynner et Steve McQueen (« The Magnificent Seven » en anglais). Comme dans le film où les habitants d'un village du Far West échappent à l'agression de bandits grâce à l'intervention de mercenaires, les sept valeurs phares du S&P500 ont sauvé le marché d'une performance qui aurait été très médiocre sans leur aide.

PHASE IV : L'économie américaine tourne si bien que les marchés ont commencé à s'inquiéter de la future politique monétaire de la Réserve fédérale (Fed). L'inflation pourrait donc ne pas reculer si vite et la Fed serait dans l'obligation de resserrer à nouveau ses taux. Les actions américaines, souvent chèrement valorisées, sont pénalisées.

PHASE V : Dans les dernières semaines de 2023, les investisseurs sont rassurés. Le scénario optimal pour les actions et les obligations - une désinflation sans à-coup pour la croissance (« soft landing ») - est conforté par une série de chiffres macro et micro encourageants :

- ▶ L'inflation montre des signes de faiblesse. En Europe, l'inflation totale est à 2,4% en décembre en glissement annuel (contre plus de 10% en 2022) et à 3,1% aux Etats-Unis (contre 9% en 2022). Les banquiers centraux semblent plus confiants, y compris J. Powell (Fed) qui a relâché la pression en fin d'année. Ce dernier avait toujours communiqué avec prudence, mais a concédé beaucoup au marché en décembre : inflation en recul, ralentissement en douceur de la croissance et prévisions de taux des membres de la Fed plus accommodantes. La Fed pourrait donc assouplir sa politique monétaire en 2024.
- ▶ L'OPEP+ a eu des difficultés à trouver un terrain d'entente pour des coupes supplémentaires de production en décembre. Le baril de pétrole a reculé en conséquence. Bonne nouvelle pour l'inflation.
- ▶ Le consommateur américain est toujours au rendez-vous pour Thanksgiving et Noël. L'économie américaine ralentit, mais doucement.

Les résultats des entreprises publiés jusque fin d'année restent au-dessus des attentes des analystes.

Perspectives 2024

La fin d'année 2023, particulièrement favorable, aura surpris la plupart des investisseurs. Le recul du risque « taux » a permis de profiter pleinement, à la fois de la suprématie des valeurs de croissance et des « Magnificent 7 », bien représentés dans nos portefeuilles. En ce début d'année, nous restons confiants vis-à-vis de la tendance haussière sur les actions à très court terme. Les prises de bénéfices pourraient toutefois être effectives dans un marché à présent suracheté.

2024 est perçue comme une année positive pour les marchés financiers... peut-être un peu trop. Les facteurs de risque (géopolitique, dette, récession, volatilité de l'inflation) ont été totalement écartés par les investisseurs. Ces derniers se focalisent avant tout sur la baisse des taux d'intérêt attendue au second semestre 2024.

Les banques centrales devraient en effet assouplir leur politique monétaire sans être confrontées à un effondrement de la croissance économique. Nous notons néanmoins que le marché attend une baisse massive des taux (6 baisses au moins aux Etats-Unis, 5 en Europe) ce qui est généralement caractéristique des périodes... de forte récession ! Les risques semblent donc sous-estimés. N'oublions pas notamment que 2024 est une année électorale particulièrement chargée : 40% de la population mondiale votera, soit 60% du PIB mondial et... 80% de la capitalisation boursière mondiale.

La Banque doit se concentrer sur la consolidation de ses fondamentaux en 2024. Elle doit notamment veiller à maintenir un ratio de solvabilité élevé et à maintenir son bon taux d'exposition au risque. Elle doit également développer de nouveaux relais de croissance, comme nous l'avons indiqué dans le plan stratégique sur 5 ans.

De manière générale

Les activités de la Banque en 2024 seront fortement impactées par l'environnement économique. La poursuite de la politique monétaire restrictive des banques centrales devrait entraîner un ralentissement de l'activité économique, ce qui se traduira par une baisse de la demande de crédit (prévu dans le plan stratégique avec une révision de moitié de la croissance du montant des crédits).

Les relais de croissance pour la Banque sont principalement au nombre de 4 :

- ▶ Augmenter la clientèle néerlandophone avec notamment l'augmentation du nombre de clients sur l'agence de Courtrai ouverte en janvier 2023 ;
- ▶ Développer les synergies commerciales avec les filiales du groupe localisée en France (CIC, Banque Transatlantique) ou à l'étranger mais aussi en Belgique (Beobank, CIC Entreprises, CM Equity) ;
- ▶ Optimiser les recommandations clients et prescripteurs par un engagement des commerciaux tournés vers le client, et un déploiement de ces derniers vers des prescripteurs comme les experts comptables ou les family offices des clients UHNWI ;
- ▶ Continuer à accompagner nos clients dans leur organisation patrimoniale par une approche systématique de l'ingénierie patrimoniale pour offrir un service de conseils pertinents.

Dans le cadre du dividende sociétal mis en place au niveau du Groupe en 2023, la Banque Transatlantique Belgium a initié la création d'une fondation de droit belge. Beobank a rejoint cette initiative et la « Fondation With You », sous l'égide de la Fondation du Roi Baudouin, a été lancée en décembre 2023. Elle a pour objectif de contribuer au développement de la cause de la biodiversité et des personnes en difficulté.

Cette Fondation, très attendue par les collaborateurs, sera l'occasion pour eux de s'engager dans une cause qui leur tient à cœur. Cela pourra les motiver et les inspirer à donner le meilleur d'eux-mêmes. Elle doit contribuer à renforcer le sentiment d'appartenance des collaborateurs à l'entreprise et à se sentir fiers de travailler pour une entreprise qui s'engage dans une cause sociale.

Compte tenu de l'apport de nouveaux clients et de la hausse des marchés les encours gérés sont désormais à 2.979 d'épargne financière et 318 M€ d'encours moyen de crédits soit 3.3 milliards d'euros des encours (augmentation de 14%)

Produit Net Bancaire

Le produit net d'intérêts s'établit à 7.3 M€ contre 5.2 M€ à fin 2022 (+39 %). Les commissions nettes augmentent de 2 % pour s'élever à 11 M€, tandis que les revenus divers s'établissent à 2.0 M€ contre 2.2 M€ à fin 2022 (-9%). Le PNB s'élève à 20.4 M€, en augmentation de 11 % par rapport à l'exercice 2022.

Les frais généraux et le résultat brut d'exploitation

Les frais généraux sont en hausse de 22 % pour s'établir à 12.6 M€. La progression des frais de personnel résulte de la combinaison des indexations de salaires, du remplacement de personnel ayant quitté la banque en 2023 et du renforcement de certains départements. Celles des charges d'exploitation concerne principalement des augmentations de taxes, loyers, frais informatiques et facturations Groupe.

Risques et incertitudes

Risque de crédit

Etant donné l'importance d'octroyer des crédits de qualité et couverts par suffisamment de garanties éligibles (au sens du CRR), la Banque a souhaité ajouter plusieurs indicateurs de suivi des risques de crédit. Ces indicateurs font l'objet de contrôles de 1ère ligne.

En 2023, la Banque n'a pas identifié de dépassements de seuils d'alerte ou de limites établies dans son cadre d'appétence aux risques en lien avec le risque de crédit. Le niveau de risques reste globalement stable et sous contrôle et aucune provision pour risque de crédit avéré n'a été constituée à ce jour.

Il est également important de rappeler que les crédits octroyés font l'objet d'une prise de garantie réelle à laquelle s'ajoute un dégagement en risque auprès du Groupe au-delà de 16,5 millions € par groupe de tiers.

Risque de liquidité

En surplus des résultats issus de l'exercice réalisé dans le cadre de l'ILAAP et du suivi des ratios réglementaires (voir ci-dessous), la Banque n'a pas identifié de dépassements de seuils d'alerte ou de limites établies dans son cadre d'appétence aux risques en lien avec le risque de liquidité en 2023. Le niveau de risques reste donc globalement stable et sous contrôle.

Les conclusions du rapport ILAAP de la Banque précisent que la Banque dispose d'un buffer de liquidité suffisant et d'un dispositif de gestion solides adéquats à son profil de risque et à son organisation. Les exigences en matière de gestion du risque de liquidité sont tout à fait en phase avec les exigences réglementaires.

Risque opérationnel

Etant donné l'impact potentiellement important que peuvent avoir les incidents opérationnels, la Banque a souhaité ajouter plusieurs indicateurs de suivi de ces risques. Ces indicateurs ne font pas l'objet de contrôles de 1ère ligne spécifiques, mais une procédure relative à l'identification et à la remontée des incidents au Risk Management, combinée à l'analyse de rapports d'exceptions (opérations annulées ou corrigées, opérations en back-date, analyse de certains comptes de P&L...), par la 2ème ligne, permet de s'assurer que les principaux incidents opérationnels sont identifiés et analysés.

La Banque a identifié plusieurs dépassements de seuils d'alertes établies dans son cadre d'appétence aux risques en lien avec le risque opérationnel en 2023, à savoir des impacts cumulés supérieurs à 5% du résultat net moyen des 5 dernières années, ainsi que 2 sinistres exceptionnels (impact > 50.000 EUR). Chaque incident identifié a fait l'objet d'une analyse et de la mise en place d'actions correctrices le cas échéant.

Risque de marché

Le risque lié à l'activité pour compte propre est faible étant donné que la Banque n'a pas d'activité pour compte propre autre que l'utilisation du portefeuille propre pour corriger des erreurs opérationnelles et des comptes courants en devises. Néanmoins, la Banque a souhaité ajouter plusieurs indicateurs de suivi de ces risques. Ces indicateurs font l'objet de contrôles de 1ère ligne.

En 2023, la Banque n'a pas identifié de dépassements de seuils d'alerte ou de limites dans son cadre d'appétence aux risques en lien avec le risque de marché. Le niveau de risque est faible et reste globalement stable et sous contrôle.

Les ratios réglementaires

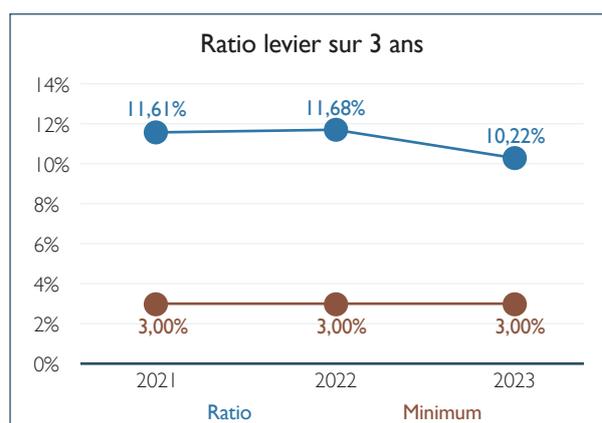
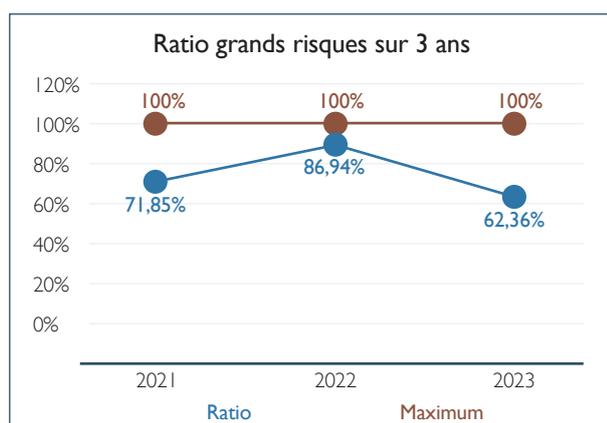
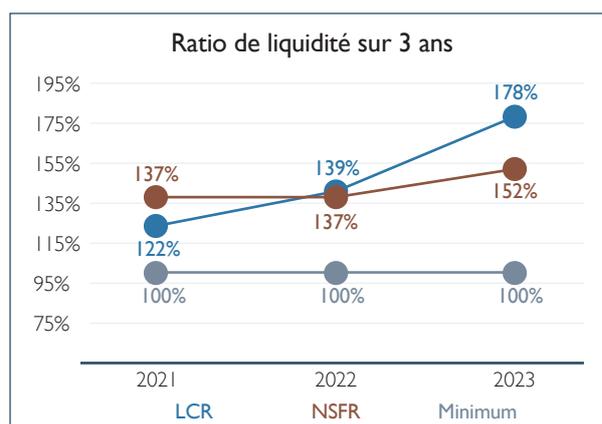
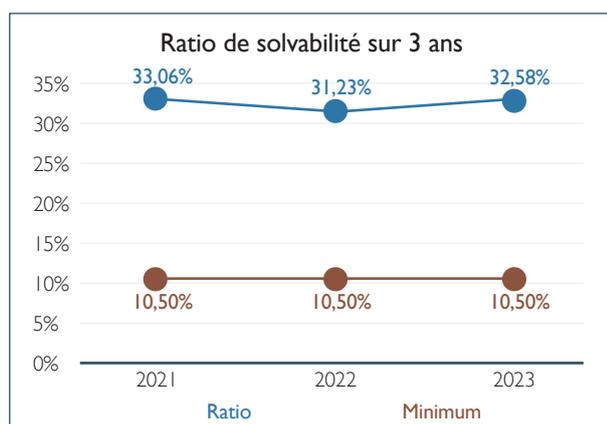
Etant donné l'importance de respecter les ratios réglementaires, la Banque a souhaité ajouter plusieurs seuils d'alerte et limites afin de prévenir tout dépassement.

En 2023, la Banque n'a pas identifié de dépassements de seuils d'alerte ou de limites dans son cadre d'appétence aux risques. Le niveau de risques reste donc globalement stable et sous contrôle.

Les ratios réglementaires se résument comme suit au 31/12/2023 :

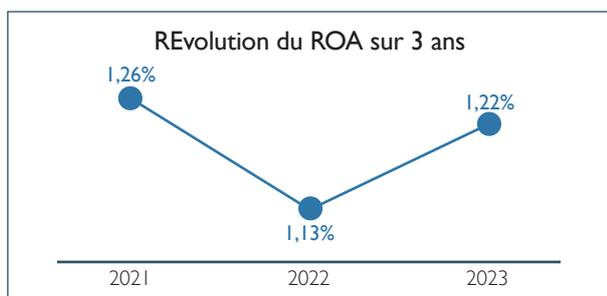
Ratio	Limite	31-12-21	31-12-22	31-12-23
Solvabilité	Min 10,5%	33,06%	31,23%	32,58%
Liquidité à court terme (LCR)	Min 100%	122,00%	139,23%	177,99%
Liquidité à long terme (NSFR)	Min 100%	136,82%	136,51%	152,12%
Grands Risques	Max 100%	71,85%	86,94%	62,36%
Ratio de levier	Min 3%	11,61%	11,68%	10,22%

Leur évolution sur 3 ans se présente quant à elle comme suit :



Rentabilité des actifs

La rentabilité des actifs au 31/12/2023 s'élève à 1,22% contre 1,13% au 31/12/2022 et 1,26% au 31/12/2021.



Etablissement à l'étranger

La Banque n'a aucun établissement à l'étranger.

INVESTISSEMENTS

Les frais de constitution sont directement pris en charge.

La majorité du matériel informatique étant en location auprès du Groupe, les investissements sont non significatifs.

Recherche et développement : aucun frais R&D n'est porté à l'actif.

Il est important de noter que la digitalisation progresse pour offrir des solutions digitales pour nos clients et nos collaborateurs.

L'application mobile et le web banking, où il est possible de consulter l'ensemble des positions des comptes, permet de transmettre des ordres de virements, ce qui allège progressivement les tâches des collaborateurs.

RESSOURCES HUMAINES

L'effectif salarié (hors Direction) de la Banque s'élève au 31 décembre 2023 à 46 contre 45 à fin 2022.

La semaine à horaire flexible est maintenant devenu possible pour les collaborateurs le souhaitant et lorsque cela est possible sur le plan organisationnel. En fonction de cela, les jours de télétravail ont été adaptés afin de conserver le principe des trois jours de travail en présentiel et de ne pas perturber le bon fonctionnement et la continuité des services de la Banque.

La Banque a continué à mettre en place un certain nombre de mesures relatives à la qualité de vie au travail (salle de repos, nouveau mobilier de bureau, nouvelle salle à manger, outils de détente ...), permettant ainsi de la rendre toujours plus attractive pour les collaborateurs.

En ce qui concerne l'égalité hommes/femmes, il est important de noter que, conformément à notre politique en matière de diversité :

- ▶ 49% des collaborateurs de la Banque sont des hommes et 51% des collaborateurs sont des femmes ;
- ▶ le Management Committee (Comité de Direction et N-1) est quant à lui composé de 47% d'hommes et de 53 % de femmes ;
- ▶ le salaire moyen des collaborateurs et de la Direction est assez équilibré entre les hommes et les femmes.

Une collaboration a été initiée avec l'association TADA en vue de l'intégration de jeunes issus de quartiers socialement vulnérables (jobistes)

Une collaboration est envisagée en 2024 avec l'association Diversicom en vue de l'intégration de personnes porteurs d'un handicap

Des synergies avec le groupe au niveau RH a aussi débuté afin d'améliorer les connaissances des bonnes pratiques de chacun et de permettre aux collaborateurs de connaître les offres d'emplois et les perspectives de carrière au sein du Crédit Mutuel Alliance Fédéral.

PERSPECTIVES 2024, ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

L'année 2024, connaît toujours les mêmes incertitudes économiques, politiques et géopolitiques. Cependant, les objectifs de la Banque restent les mêmes :

- ▶ Accroître de manière ciblée la notoriété de la Banque en Belgique. L'ouverture en janvier 2023 d'un bureau à Courtrai s'inscrit dans cet objectif en proposant nos offres de produits et services auprès d'une clientèle flamande désireuse de solutions pour des problématiques transfrontalières (achat de résidence secondaire en France à titre d'exemple) ;
- ▶ Accélérer le développement de la clientèle banque privée résidente en Belgique pour le compte et en synergie avec les entités du Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- ▶ Veiller à ce que tous les clients soient pleinement satisfaits de chaque interaction qu'ils ont avec la banque, et ce tout au long de leur relation. La rénovation démarrée en décembre 2023 des deux bâtiments au 9 et au 14 rue de Crayer participe à cette démarche de montée en gamme.
- ▶ Gagner en proximité et en agilité pour nos clients et collaborateurs dans le respect d'une démarche de contribution durable aux défis environnementaux, sociétaux et économiques, ce qui implique notamment de :
 - ▷ Poursuivre le suivi personnalisé avec une présence phygitale auprès de nos clients : déploiement des solutions digitales tout en privilégiant la relation humaine exigée par nos clients ;
 - ▷ Renforcer l'activité de conseil en ingénierie patrimoniale et de planification financière ;
 - ▷ Promouvoir les réussites individuelles pour une performance collective (promouvoir l'engagement des collaborateurs) ;
 - ▷ Développer les outils informatiques et d'archivage pour nos collaborateurs, notamment pour dégager du temps commercial et gagner en efficience.
- ▶ Développer des produits et services à valeur ajoutée :
 - ▷ Produits structurés, élargissement de la gamme de Private Equity ;
 - ▷ Développer la gestion conseillée et valoriser la gestion discrétionnaire ;
 - ▷ Augmenter les crédits sur mesure ;
 - ▷ Accompagner les experts-comptables pour mieux servir leurs clients sur des sujets spécifiques ;
 - ▷ Devenir un partenaire de référence pour les family offices ;
 - ▷ Intégrer la philanthropie dans l'accompagnement de nos clients ;
 - ▷ Mettre en place une offre dédiée aux bénéficiaires d'un plan d'actionnariat.
- ▶ Contribuer à promouvoir le « S » de ESG auprès des clients et des collaborateurs de la Banque :
 - ▷ Implémenter les critères d'investissement ESG auxquels la Banque adhère en terme de gestion des portefeuilles ;
 - ▷ Réaliser différentes actions pour fédérer les collaborateurs.

Aucune circonstance connue n'est susceptible d'avoir eu une influence notable sur le développement de la Banque. Par ailleurs, aucun événement pouvant avoir une influence sur les comptes annuels n'est survenu après la clôture de l'exercice.

RÉSULTATS FINANCIERS

Nous présentons ci-dessous une synthèse du compte de résultats (comparatif 2023-2022-2021 en milliers d'euros) (1) :

	2023	2022	2021
Produit net bancaire	20.410	18.349	19.006
Frais généraux	-12.530	-10.274	-9.776
Résultat d'exploitation	7.880	8.075	9.231
<i>Résultat exceptionnel</i>	-21	-41	-5
Résultat avant impôts	7.859	8.034	9.226
<i>Impôt sur les sociétés</i>	-1.829	-2.106	-1.470
Résultat net	6.030	6.300	7.120
<i>Coefficient d'exploitation</i>	61,4%	56,0%	51,4%

RÉSULTAT

Nous proposons à l'assemblée générale d'approuver le bilan clôturé au 31 décembre 2023 ainsi que le compte de résultat qui se solde par un bénéfice net de 6.029.593,69 €. Ce résultat net tient compte de la mise en paiement de primes bénéficiaires en faveur des salariés de la Banque et qui sera également soumise à l'approbation de l'assemblée générale. Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice de la façon suivante :

▶ à la réserve légale	603.000 €
▶ aux bénéfices reportés	2.593,69 €
▶ à la rémunération du capital	5.424.000 €

Nous vous proposons d'approuver la mise en paiement d'un dividende brut de 90,40 € par part sociale, payable à partir du 27 juin 2024.

Le 20 juin 2024
Le Conseil d'Administration.

(1) Les comptes annuels conformes au schéma B sont repris dans le rapport annuel.



BONNE GOUVERNANCE

LES VALEURS DU GROUPE

La Banque s'inscrit totalement dans le respect des valeurs du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Groupe financier coopératif et mutualiste au service de ses sociétaires et clients. Il promeut les valeurs de **gouvernance démocratique**, de **représentativité** et d'**ouverture aux différentes composantes de la société**, de **transparence** et de **loyauté**. Chaque Administrateur et chaque collaborateur est porteur de ses valeurs.

L'histoire du Groupe est bâtie sur les principes de solidarité, de liberté et de responsabilité. Ce dernier a adopté le statut d'entreprises à mission dont découle également des règles de bonne conduite précisées dans son Code d'éthique et de déontologie. Ce Code est fédérateur et exprime une culture commune à l'ensemble des entités du Groupe. Il s'applique à chacun dans l'exercice de son mandat ou de ses fonctions salariées en France et à l'international. Leurs actes et leurs actions, au service du développement de la Banque et du Crédit Mutuel Alliance Fédérale et dans le respect d'une Responsabilité Sociale et Mutualiste (RSM) définie collectivement, s'inscrivent dans le cadre du Code d'éthique et de déontologie.

La Banque, ses mandataires et ses collaborateurs s'inscrivent dans la raison d'être et les missions du Groupe qui sont les suivantes :

- ▶ Organisation coopérative et mutualiste, nous accompagnons nos clients et sociétaires au mieux de leurs intérêts ;
- ▶ Banque de tous, sociétaires et clients, salariés et élus, nous agissons pour chacun et refusons toute discrimination ;
- ▶ Respectueux de la vie privée de chacun, nous mettons la technologie et l'innovation au service de l'humain ;
- ▶ Entreprise solidaire, nous contribuons au développement des territoires ;
- ▶ Entreprise responsable, nous œuvrons pour une société plus juste et plus durable.

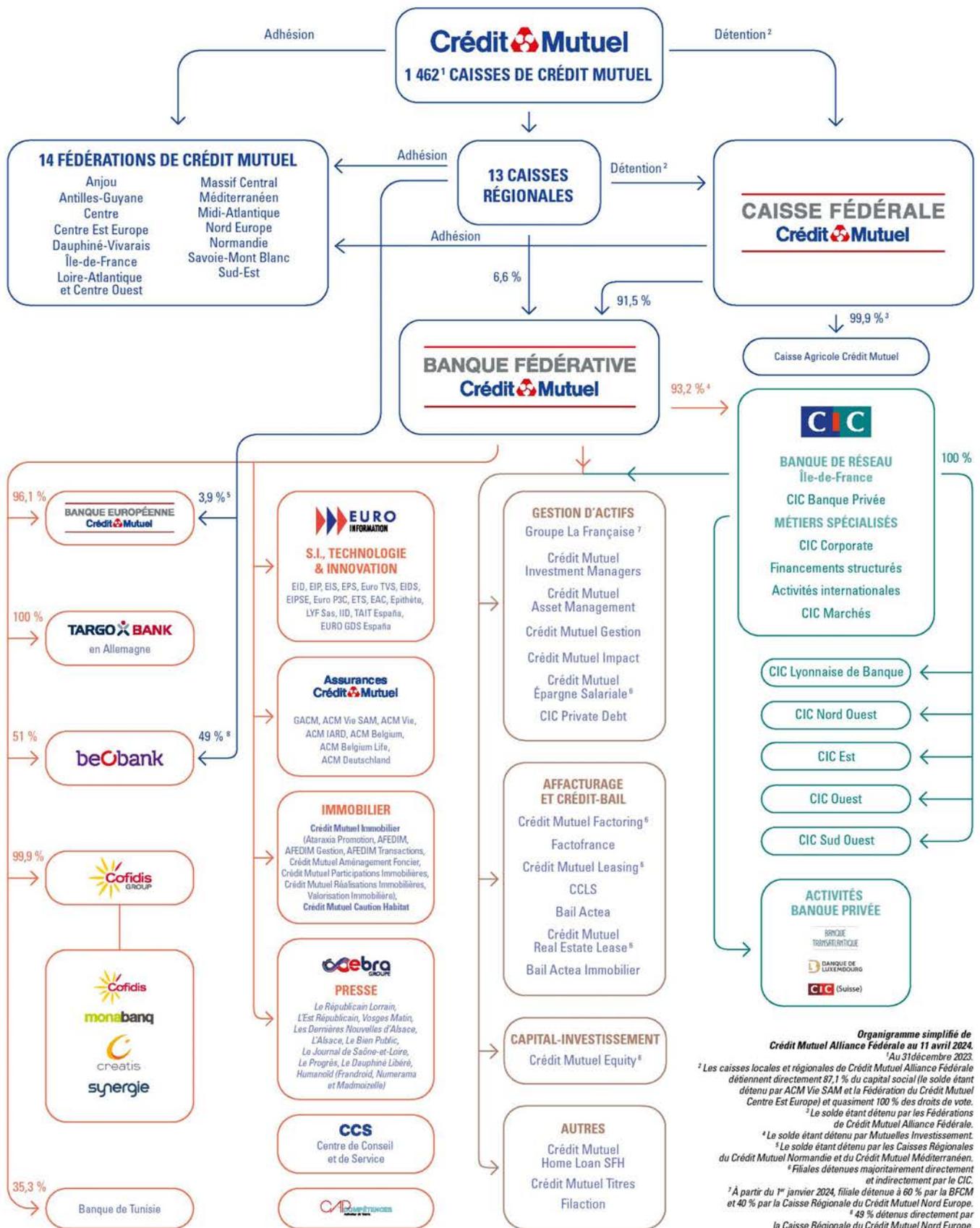
STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT ET ORGANIGRAMME DU GROUPE

L'actionnariat de la Banque dispose des qualités requises afin de garantir la gestion saine et prudente de l'établissement : il est honorable et financièrement sain. Les actionnaires de la Banque gèrent leurs participations à la lumière d'une gestion saine et prudente, d'une bonne gouvernance et d'un développement durable. Les actionnaires sont soumis à une réglementation et à un contrôle de qualité des autorités de tutelle, sont solvables et disposent d'une bonne santé financière, sont bien gérés et travaillent selon des valeurs et des principes d'intégrité et de bonne gouvernance.

La Banque Transatlantique Belgium est actuellement détenue à 100% par le CIC au travers de deux filiales :

- ▶ La Banque Transatlantique (BT), à 99,99%, elle-même filiale à 100 % du CIC ;
- ▶ La société de gestion Dubly Transatlantique Gestion (DTG), à 0,002%, elle-même filiale de la Banque Transatlantique.

L'ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE



Organigramme simplifié de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au 11 avril 2024. Au 31 décembre 2023.

¹ Les caisses locales et régionales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale détiennent directement 87,1 % du capital social (le solde étant détenu par ACM Vie SAM et la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe) et quasiment 100 % des droits de vote.

² Le solde étant détenu par les Fédérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

³ Le solde étant détenu par Mutuelles Investissement.

⁴ Le solde étant détenu par les Caisses Régionales du Crédit Mutuel Normandie et du Crédit Mutuel Méditerranéen.

⁵ Filiales détenues majoritairement directement et indirectement par le CIC.

⁶ À partir du 1^{er} janvier 2024, filiale détenue à 60 % par la BFCM et 40 % par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Nord Europe.

⁷ 49 % détenus directement par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Nord Europe.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la Banque Transatlantique Belgium regroupe les administrateurs membres du comité de direction et les administrateurs non exécutifs.

Afin de garantir l'efficacité de la fonction de surveillance au sein du conseil d'administration, les administrateurs non exécutifs sont majoritaires par rapport aux administrateurs exécutifs.

Au 31 décembre 2023, le conseil d'administration est composé comme suit :

Président du conseil d'administration

Echéance du mandat

Anne LANDON, Administrateur 06/ 2029
Directeur Banque Transatlantique

Membres du conseil d'administration

Constance d'ASPREMONT, Administratrice indépendante 06/ 2027

Présidente du comité d'audit & des risques

Charlotte de BEAUFFORT, Administratrice indépendante 06/ 2027

Valérie DUFOUR, Administratrice exécutive 06/ 2025

Jean-Paul GIRAUD, Administrateur 06/ 2026

Vincent JOULIA, Administrateur 06/ 2028

Membre du Directoire de la Banque Transatlantique

Bruno JULIEN-LAFERRIERE, Administrateur 06/ 2028

Président du Directoire de la Banque Transatlantique

Président du comité de rémunération

Sophie LAMMERANT, Administratrice indépendante 06/ 2029

Valérie LECACHEUX, Administratrice-déléguée 06/ 2027

Bertrand MAROT, Administrateur exécutif 06/ 2028

Charlotte TASSO de SAXE COBURGO, Administratrice 06/ 2027

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Banque. Il se charge de définir la stratégie et la politique générale et veille à leur mise en œuvre par le comité de direction. Le conseil détermine également les moyens nécessaires à cette fin. Il décide de la compétence et de la composition du comité de direction et contrôle son action.

Le conseil d'administration délibère sur toutes les matières relevant de sa compétence, dont notamment l'arrêté des comptes annuels et les rapports de gestion ainsi que la convocation aux assemblées générales. Il décide également de la répartition bénéficiaire et reçoit le budget annuel.

Afin qu'il puisse s'acquitter correctement de ses tâches, le conseil d'administration se réunit au minimum trois fois par an, ce qui fut le cas en 2023. Lors de ces réunions, il prend du recul par rapport à la gestion journalière de la Banque afin de pouvoir juger correctement de l'exécution de sa stratégie et, le cas échéant, y apporter des corrections afin d'assurer une vision à long terme.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée. Chaque administrateur ne peut représenter plus de deux de ses collègues. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix. La proposition est rejetée en cas de partage.

Les Administrateurs exercent différents mandats/fonctions dans d'autres sociétés du Groupe ou externes au Groupe :

- ▶ Anne Landon exerce quatre mandats/fonctions externes ;
- ▶ Constance d'ASPREMONT exerce trois mandats externes ;
- ▶ Charlotte de BEAUFFORT exerce trois mandats/fonctions externes ;
- ▶ Valérie DUFOUR exerce un mandat externe ;
- ▶ Jean-Paul GIRAUD exerce quatre mandats externes ;
- ▶ Vincent JOULIA exerce 10 mandats externes ;
- ▶ Bruno JULIEN-LAFERRIERE exerce neuf mandats externes ;
- ▶ Sophie LAMMERANT exerce 10 mandats externes ;
- ▶ Valérie LECACHEUX exerce un mandat externe ;
- ▶ Bertrand MAROT exerce un mandat externe ;
- ▶ Charlotte TASSO de SAXE COBURGO exerce quatre mandats externes.

Le conseil d'administration dispose de deux comités spécialisés : un comité de rémunération créé en 2007 et un comité d'audit et des risques qui est opérationnel depuis 2015.

4

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE DIRECTION (CODIR)

Au 31 décembre 2023, le CODIR est composé comme suit :

Valérie DUFOUR, Administratrice exécutive
Valérie LECACHEUX, Administratrice-déléguée
Bertrand MAROT, Administrateur exécutif

L'administratrice-déléguée et les membres du comité de direction sont désignés par le conseil d'administration en concertation avec la Direction Générale du CIC. L'administratrice-déléguée dispose individuellement des pleins pouvoirs pour la gestion journalière dans le cadre de sa délégation.

Afin d'assurer la participation des dirigeants effectifs à la fonction de gestion du conseil d'administration, de préserver la symétrie en matière d'informations ainsi que la collégialité du CODIR, les membres du CODIR sont de plein droit administrateurs.

Le CODIR se réunit en principe deux fois par mois. Il peut se réunir en tous lieux, y compris à l'étranger ou à distance et autant de fois qu'il l'estime nécessaire à la bonne exécution des activités, sans devoir justifier d'une quelconque convocation.

Le CODIR peut inviter toute personne qu'il juge utile sans que celle-ci n'ait de voix délibérative.

Le Président du conseil d'administration ne peut pas participer à tout ou partie du CODIR afin de ne pas entraver l'autonomie de gestion de la direction effective.

Les décisions sont en principe prises à l'unanimité, d'autant plus que tous les membres sont solidaires. Un procès-verbal de séance est systématiquement rédigé.

(1) Situation connue au 31/12/2023

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE REMUNERATION

Le comité de rémunération (CR) de la Banque est composé de 3 administrateurs non exécutifs dont un indépendant, ayant d'une part l'expertise nécessaire et d'autre part soit une absence d'intérêt personnel dans la fixation des rémunérations, soit une indépendance par rapport aux activités commerciales et opérationnelles de la Banque.

Le conseil d'administration de la Banque peut également adjoindre tout autre administrateur qu'il juge utile à condition que ce dernier ne soit pas un administrateur exécutif rémunéré par la Banque.

Le comité pourra faire appel à tout conseil extérieur indépendant s'il l'estime nécessaire. A ce jour, cette possibilité n'a pas encore été exercée.

Afin qu'il puisse s'acquitter correctement de ses tâches, le CR se réunit au minimum deux fois par an, ce qui fut le cas en 2023.

Au 31/12/2023, le CR est composé comme suit :

Bruno JULIEN-LAFERRIERE, Administrateur, Président
Charlotte de BEAUFFORT, Administratrice indépendante
Vincent JOULIA, Administrateur

Le CR exerce un jugement pertinent et indépendant sur les politiques et les pratiques de rémunération et sur les incitants créés au regard de la maîtrise des risques, des besoins en fonds propres et de la position de liquidité de la Banque.

Le CR se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et en tout lieu qu'il détermine préalablement à chaque réunion. Le CR peut également se réunir en « visioconférence ».

Un procès-verbal est rédigé après chaque séance et signé par les membres du CR. Un exemplaire est archivé au siège de la Banque.

Le CR est chargé de préparer les décisions que le CA arrête concernant les rémunérations, notamment celles des collaborateurs qui ont été identifiés comme faisant partie de l'Identified Staff (preneurs de risques). Lors de la préparation de ces décisions, le CR tient compte des intérêts à long terme des actionnaires, des investisseurs et des autres parties prenantes de la Banque ainsi que de l'intérêt public.

Le CR :

- ▶ procède à un examen annuel des principes figurant dans la politique de rémunération et émet un avis sur toute modification qui y est apportée ;
- ▶ procède à un examen annuel des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux collaborateurs ayant été identifiés comme faisant partie de l'Identified Staff (preneurs de risques) ;
- ▶ exprime son avis sur les propositions du CODIR élaborées par la Direction des Ressources Humaines après consultation de la Direction des Risques (notamment sur l'enveloppe des rémunérations variables) ;
- ▶ rend compte de ses travaux au CA et fournit à ce dernier des informations adéquates.

Le CR a accès sans restriction à toutes les données et informations concernant le processus d'élaboration et la mise en œuvre des systèmes de rémunération. Il doit collaborer avec le comité d'audit & des risques étant donné que ce dernier peut avoir une incidence sur le bon fonctionnement des procédures en matière de rémunération.

En ce qui concerne les membres du CODIR, le CR, via la Direction des Ressources Humaines de la Banque Transatlantique, doit également tenir compte des décisions prises par le comité « Faïtier » du Groupe.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE D'AUDIT & DES RISQUES (CAR)

Le CAR de la Banque est composé de 3 membres non exécutifs du CA, dont deux sont indépendants. Il choisit un Président parmi ses membres.

Un membre du CAR ne peut siéger dans plus de trois comités ad hoc du conseil d'administration.

Le CAR est composé de membres disposant chacun des compétences, des connaissances, de l'expérience et des aptitudes nécessaires pour leur permettre de comprendre et d'appréhender la stratégie et le niveau de tolérance au risque de la Banque. Le CAR doit également disposer d'une compétence collective dans le domaine d'activités de la Banque et en matière de comptabilité et d'audit. Au moins un des membres du CAR doit disposer individuellement de la compétence en matière de comptabilité et/ou d'audit.

Le conseil d'administration pourra également adjoindre au CAR tout autre administrateur qu'il juge utile, à condition que ce dernier ne soit pas un administrateur exécutif rémunéré par la Banque.

Le CAR pourra également faire appel à tout conseil extérieur indépendant s'il l'estime nécessaire et dispose d'un accès direct aux fonctions de contrôles indépendantes.

L'Auditeur Interne, le Commissaire aux comptes et le représentant de l'Inspection Générale du Groupe participent aux travaux du CAR en tant qu'invités et ce, en vue de lui apporter leur expérience et expertise. Ils n'ont néanmoins pas de droit de vote au sein de ce dernier.

Au 31/12/2023, le CAR est composé comme suit :

Constance d'ASPREMONT, Administratrice indépendante, Présidente
Charlotte TASSO de SAXE COBURGO, Administratrice
Sophie LAMMERANT, Administratrice indépendante

Le CAR se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et en tout lieu qu'il déterminera préalablement à chaque réunion. Le CAR peut également se réunir en « visioconférence ».

Il se réunira à minima quatre fois par an et de préférence avant la confirmation par la Banque de ses états périodiques comptables, à savoir dans le courant des mois de mars et de septembre. Il ne peut se réunir si le nombre de participant est inférieur à deux.

Les membres du CAR pourront, en cas d'empêchement, formuler leurs remarques au CAR par courrier ou par courriel.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou exprimées.

Un procès-verbal est rédigé après chaque séance et signé par les membres du CAR. Un exemplaire est archivé au siège de la Banque.

Le CAR dispose d'un accès direct aux fonctions de contrôles indépendantes (Compliance Officer, Risk Manager et Audit Interne).

Pour assurer au mieux ses missions, le CAR s'appuie notamment sur les divers reportings des fonctions de contrôles indépendantes mais également sur le reporting de la direction effective relatif à l'évaluation du contrôle interne.

Les fonctions de contrôles indépendantes font directement rapport au CAR et peuvent ainsi directement lui faire part de certaines préoccupations et l'avertir en cas d'évolution des risques affectant ou susceptible d'affecter la Banque, notamment de porter atteinte à sa réputation.

MEMORANDUM DE GOUVERNANCE

Conformément aux attentes prudentielles de la BNB en matière de bonne gouvernance des établissements financiers, la Banque Transatlantique Belgium a élaboré un mémorandum de gouvernance afin de lui permettre d'assurer correctement sa gestion et son contrôle.

Ce mémorandum répond aux principes édictés par la BNB relatifs :

- ▶ l'honorabilité et à la solidité financière des actionnaires significatifs de la Banque ;
- ▶ la transparence de la structure favorisant une gestion saine et prudente ;
- ▶ la détermination des compétences et des responsabilités de chaque segment de l'organisation ;
- ▶ la collégialité de la direction effective ;
- ▶ l'indépendance des fonctions de contrôle ;
- ▶ l'intégrité, l'engagement, l'honorabilité, l'expérience et l'expertise des dirigeants de la Banque ;
- ▶ la politique de rémunération des dirigeants de la Banque ;
- ▶ la détermination des objectifs stratégiques et des valeurs que la Banque s'assigne ;
- ▶ la bonne connaissance de la structure opérationnelle et des activités de l'établissement par la direction ;
- ▶ la communication des principes de gestion et de contrôle avec l'ensemble des parties prenantes.

Ce document permet également de démontrer que la Banque privilégie une gouvernance basée sur la création de valeur pour l'ensemble des parties prenantes (actionnaires, Groupe, clients, membres du personnel, fournisseurs, ...). Tout en étant attentive à ses intérêts propres mais aussi, et surtout, aux intérêts de ses clients, la Banque tient à accorder de l'importance à la création de richesse entre les ressources humaines et matérielles en coopérant pleinement avec l'ensemble des parties prenantes, ce qui favorise à la fois le développement de son capital financier mais également de son capital humain.

Le mémorandum est transmis à la BNB et à l'ensemble des collaborateurs de la Banque. L'information contenue dans ce document est en principe revue chaque année et complétée si nécessaire.

POLITIQUE DE RECRUTEMENT ET D'EVALUATION DES MEMBRES DES ORGANES DE GESTION

Les membres des organes de gestion sont « FIT » and « PROPER » au sens de la circulaire NBB_2022_34 de la BNB. Pour être « FIT », ils disposent des connaissances et expérience adéquates, des compétences nécessaires et adoptent un comportement professionnel. Pour être « PROPER », font état d'une grande honorabilité professionnelle.

Le Groupe veille à sélectionner les membres des organes de gestion en fonction de la diversité de leurs connaissances et expérience professionnelle. En fonction des différentes activités de la Banque (activité de gestion de patrimoine, activité de crédit, private equity, assurance...), une complémentarité au niveau de l'expérience de chaque membre des organes de gestion est recherchée.

Lors de la sélection, une grande attention est portée à l'honorabilité professionnelle et à l'expérience adéquate.

Comme pour toutes les nominations aux différents organes de gestion, la BNB est consultée conformément aux exigences réglementaires et donne son accord en amont de la décision de nomination.

Le Conseil d'Administration évalue périodiquement et, à tout le moins une fois par an, les connaissances, les compétences, l'expérience, le degré d'implication (notamment l'assiduité) des membres des organes de gestion, tant individuellement que collectivement.

POLITIQUE EN MATIERE DE DIVERSITE

La Banque a adopté une politique en matière de diversité. En effet, le Groupe est un employeur résolument engagé sur les sujets de la diversité et de l'inclusion. Dans ce cadre, les objectifs continus et permanents de la Banque sont :

- ▶ d'analyser la situation de façon continue sur les différents sujets relatifs à la diversité ;
- ▶ de poursuivre les pratiques de recrutement en favorisant la diversité ;
- ▶ d'encourager l'égalité et l'équité des traitements ;
- ▶ de sensibiliser les collaborateurs à la diversité et à l'inclusion.

La Banque s'inscrit dans la volonté de Crédit Mutuel Alliance Fédérale de veiller à avoir une composition mixte « Hommes/Femmes » des organes de gestion. L'objectif que s'est fixé la Banque en matière de diversité est de tendre vers une proportion d'Administrateurs de chaque sexe qui ne peut être inférieure à 40 %.

Cet indicateur est suivi par le Conseil d'Administration à minima chaque année et lors de chaque proposition de nomination de nouveau candidat. Lors de la dernière évaluation par le Conseil d'Administration, il a été constaté que :

- ▶ le CODIR est composé de 66,7% de femmes (2 femmes) et de 33,3 % d'hommes (1 homme), le CODIR étant composé de trois membres ;
- ▶ le Conseil d'Administration (hors CODIR) est composé de 62,5 % de femmes (5 femmes) et 37,5% d'hommes (3 hommes).

En ce qui concerne les collaborateurs de la Banque et plus particulièrement les responsables de département, la Banque est également attentive à ce que la parité soit respectée même si cela est assez variable eu égard au type de fonction et de métiers. Des analyses sont ponctuellement réalisées afin de mesurer le respect de cette parité et d'identifier les progrès constatés en la matière.

POLITIQUE EN MATIERE DE REMUNERATION

La Banque a établi une politique de rémunération compatible avec une saine gestion de l'entreprise et qui ne puisse inciter la direction et les membres du personnel à une prise de risque excessive. Cette politique s'inscrit dans celle du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, est validée par le conseil d'administration et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Banque.

La nature des activités de la Banque autorisée par le CA ne permet pas des prises de risques significatives ou une augmentation des volumes qui serait de nature à accroître significativement le risque. Aucun membre du CODIR ne peut individuellement déterminer sa rémunération globale.

Les activités de la Banque s'inscrivent dans le strict respect de sa politique en matière de gestion des risques et fait l'objet d'une cartographie globale des risques (établie selon le modèle du Groupe) revue chaque année à la lumière des nouvelles activités ou des nouveaux risques qui ont pu être identifiés, notamment la politique salariale et les pratiques en matière de Ressources Humaines.

La politique de rémunération contribue à atteindre et à maintenir une assise financière saine de la Banque. En effet, celle-ci veille à ce que l'attribution de rémunérations variables n'empêche pas de maintenir une assise financière saine à long terme (fonds propres, liquidités, capital économique, ...). Pour ce faire, la Banque tient compte des intérêts de toutes les parties prenantes, telles que les clients, les collaborateurs, les actionnaires, ...

Les critères pour déterminer la rémunération variable des collaborateurs doivent être qualitatifs et quantitatifs. Ils doivent à la fois reposer sur la compétence et l'expérience du collaborateur mais également sur ses qualités en tant qu'individu, le tout mis en perspective avec les exigences énoncées dans sa description de fonctions mais également avec le respect du code de conduite de la Banque (déontologie), des exigences réglementaires et des politiques et procédures internes. Il est également tenu compte de l'assise financière de la Banque, de ses ratios de liquidités et des performances de celle-ci. Ces critères sont pris en compte par le biais du processus d'évaluation mis en place en sein de

la Banque et matérialisé par le biais d'un document dûment complété et signé par toutes les parties intervenantes.

La rémunération variable des Identified Staff (preneurs de risques) est limitée au plus élevé des deux montants suivants :

- ▶ 50% de la rémunération fixe ;
- ▶ 50.000 €, sans que ce montant ne puisse excéder celui de la rémunération fixe.

En ce qui concerne le membre du CODIR en charge de la Conformité et des Risques et les collaborateurs exerçant des fonctions de contrôle indépendantes, la Banque prévoit que leur rémunération variable est limitée à 30% de leur rémunération fixe. En effet, pour garantir leur indépendance et éviter les conflits d'intérêts leur rémunération doit principalement être fixe afin de rendre compte de la nature de leurs responsabilités.

La rémunération variable des « Identified staff » (preneur de risques) peut, dans certaines conditions, faire l'objet d'un paiement différé conforme aux règles du Groupe.

L'objectif du paiement différé est notamment de pouvoir être en mesure de ne pas verser la rémunération variable (dispositif de malus) ou même de pouvoir la récupérer (dispositif de récupération – « clawback ») lorsque le collaborateur concerné :

- ▶ a participé à des agissements qui ont entraîné des pertes significatives pour la Banque ou a été responsable de tels agissements ;
- ▶ n'a pas respecté les normes applicables en matière d'expertise et d'honorabilité professionnelles ;
- ▶ est responsable de faute ou d'erreur grave (violation du code de conduite ou d'autres règles internes,...) ;
- ▶ a participé à un mécanisme particulier ayant pour but ou pour effet de favoriser la fraude fiscale par les tiers.

Le montant total des rémunérations fixes (charges patronales incluses) s'est élevé en 2023 à € 6,8 millions (49 collaborateurs au total) dont € 1,4 million en faveur des preneurs de risques (CODIR + 2 personnes).

Le montant total des rémunérations variables attribuées à l'ensemble des collaborateurs (charges patronales incluses) s'est élevé à € 933.0000 dont € 250.000 en faveur du CODIR et des preneurs de risques. Ces rémunérations variables ont été attribuées à 45 collaborateurs au total.

Un versement différé d'une rémunération variable de l'année 2019 a été effectué pour un montant total de € 23.200. Le montant total des rémunérations variables différées restant à payer s'élèvent à € 75.000 (payable de 2024 à 2028).

Les rémunérations sont payées en espèces uniquement.

Il n'existe aucun collaborateur percevant une rémunération de € 1 million ou plus.

Les frais de recrutement de 2 collaborateurs se sont élevés en 2023 à € 52.700 (HTVA).

Aucune indemnité de licenciement n'a été payée en 2023.

La politique de rémunération de la Banque est neutre du point de vue du genre pour l'ensemble des collaborateurs de la Banque. Celle-ci, ainsi que les procédures en vigueur au sein de la Banque, ne fait aucune différence entre les collaborateurs de sexe masculin, de sexe féminin ou de genres divers, y compris en ce qui concerne les conditions d'attribution et de versement de la rémunération.

La politique de rémunération est fondée sur une rémunération égale pour l'ensemble des collaborateurs pour un travail égal ou un travail de valeur égale et ce, même si garantir cette exigence par rapport à des contrats conclus de manière individuelle est plus complexe et nécessite une approche plus affinée. La Banque reste attentive aux écarts de rémunération entre les hommes et les femmes.

Stratégie en matière de risque et cadre de gestion des risques

Le dispositif de gouvernance du risque est l'une des composantes du cadre global de gouvernance de la Banque dans laquelle s'inscrit notamment la stratégie et la politique de gestion des risques. Celles-ci ainsi que les divers documents en la matière permettent d'encadrer les décisions du Conseil d'Administration et de la Direction, de surveiller le respect de l'appétence aux risques et des plafonds de risque par rapport à la stratégie de la Banque, et enfin, de détecter, mesurer, gérer et maîtriser les risques.

Le dispositif de gouvernance du risque de la Banque s'articule entre :

- ▶ les instances dirigeantes qui sont le Conseil d'Administration, assisté par le Comité d'Audit et des Risques, et le Comité de Direction ;
- ▶ les 3 lignes de défense participant à la gestion des risques de la Banque : les départements opérationnels (première ligne), le Risk Manager, le contrôle permanent et la conformité (deuxième ligne) et l'Audit Interne (troisième ligne).

Au-delà de l'organisation et des procédures qui encadrent le risque, la responsabilité de chacun des collaborateurs de la Banque est une composante essentielle de la maîtrise des risques.

Outre la politique stratégique en matière de gestion des risques, l'ensemble du dispositif de gestion des risques s'articule de manière opérationnelle autour des piliers suivants :

- ▶ la cartographie des risques, permettant de s'assurer de la qualité du dispositif de pilotage et de l'adéquation des modalités de suivi de chacun des risques identifiés ;
- ▶ le suivi des seuils et des limites du cadre d'appétence aux risques de la Banque, permettant de s'assurer de l'adéquation de la prise de risques au quotidien ;
- ▶ la démarche ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process), visant à s'assurer, en envisageant tous types de risques, que la Banque dispose d'un niveau de capital réglementaire suffisant pour faire face à des conditions de stress sur une profondeur de 3 ans (et, à défaut, à déterminer le montant de capital économique à allouer en complément du capital réglementaire) ;
- ▶ la démarche ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process), consistant à évaluer l'adéquation du profil de financement de la Banque en fonction de son modèle de développement et de son degré de tolérance aux risques, ainsi que ses besoins et réserves de liquidités en conditions normales et de stress ;
- ▶ la politique de rémunération, ayant pour principal objectif d'encourager un comportement professionnel responsable et d'empêcher que des modalités de rémunérations mal conçues puissent nuire à la qualité de la gestion du risque et/ou à l'intérêt des clients ;
- ▶ le dispositif de conformité du Groupe, décliné au sein de la Banque, et incluant notamment un pilotage des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme conforme à la réglementation locale applicable.

Organisation de la fonction de gestion des risques et de la fonction de Conformité

Le risque étant un élément majeur de la vie économique et une variable centrale de la réflexion stratégique et organisationnelle au sein des banques, une fonction de Risk Manager existe et ce, conformément à la loi bancaire. Cette fonction transversale, tout comme la fonction Conformité, dispose d'un statut adapté à l'organisation de la Banque. Elle est assurée par une personne responsable du département rapportant directement à l'Administrateur exécutif en charge de la Conformité et des Risques, également CRO, haut dirigeant responsable de la LCB-FT et AMLCO.

La fonction de gestion des risques est une fonction indépendante qui a pour mission de veiller à ce que tous les risques significatifs soient détectés, mesurés et correctement déclarés. Elle a accès à toutes les unités opérationnelles et les activités de la Banque. Elle dispose d'un statut approprié et d'une position centrale correspondante dans l'organisation de la Banque.

La fonction de gestion des risques participe activement à l'élaboration de la stratégie en matière de risque de la Banque ainsi qu'à toutes les décisions de gestion ayant une incidence significative en matière de risque et peut fournir une vue complète de toute la gamme des risques existant au sein de la Banque, notamment à travers la cartographie des risques mais également à travers le suivi trimestriel des seuils et limite du cadre d'appétence aux risques en vigueur.

La fonction Conformité est une fonction indépendante assurée par une personne responsable du département rapportant directement à l'Administrateur exécutif en charge de la Conformité et des Risques, également CRO, haut dirigeant responsable de la LCB-FT et AMLCO. Afin que la fonction Conformité soit assurée de manière adéquate, la Banque est soumise à une charte de Conformité.

Le département Conformité veille à l'application des dispositions réglementaires et des procédures internes en effectuant des contrôles de conformité. Outre le respect des règles qui régissent les activités de la Banque, les contrôles de conformité portent notamment sur l'application des dispositions en matière de déontologie, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et de mécanismes particuliers.

Dans ses travaux et conformément au principe d'indépendance, le département Conformité a toute liberté d'investigation et d'appréciation. Ses contrôles s'étendent à l'intégralité des produits, des opérations et des activités de la Banque.

Les départements Conformité et Gestion des Risques établissent des rapports trimestriels et un rapport annuel qui sont présentés en Comité Conformité & Risques (CCR), en Comité d'Audit & des Risques, faisant lui-même rapport au Conseil d'Administration.

Adéquation des dispositifs en matière de gestion des risques

Au vu du dispositif de gestion des risques mis en place au sein de la Banque et du suivi de ce dernier au travers de différents outils, documents et rapports, la Banque estime que les systèmes de gestion des risques qui sont mis en place au sein de la Banque sont proportionnés et appropriés à son profil de risques et à sa stratégie. Le niveau de tolérance du cadre d'appétence aux risques est également approprié et proportionné aux activités de la Banque et à sa stratégie.

Les différents chiffres et conclusions évoqués ci-dessus démontrent que les risques principaux de la Banque ont été suivis et ont été sous contrôle tout au long de l'année 2023.

De même, au vu des différents stress tests effectués dans le cadre de reporting annuel ICAAP et des conclusions émises pour chacun des risques identifiés, il s'avère que la Banque dispose de capitaux propres suffisants et adéquats à son profil de risque et à son organisation et que les exigences relatives au capital économique sont tout à fait en phase avec les exigences réglementaires. La Banque dispose en effet d'un surplus de capitaux propres de 42.545.000 €.

POLITIQUE EN MATIERE DE CONFLITS D'INTERETS

La Banque dispose d'une politique en matière de conflits d'intérêts. Les objectifs de cette dernière sont les suivants :

- ▶ Identifier et détecter toutes les circonstances pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts survenant ou susceptible de survenir en relation avec des services rendus aux clients de la Banque, au cas où ces conflits sont susceptibles de porter atteinte aux intérêts du client ;
- ▶ Mettre en œuvre des mécanismes et des systèmes appropriés pour éviter ou gérer ces conflits ;
- ▶ Informer les clients concernés, sur un support durable, de la nature générale des conflits d'intérêts ou, le cas échéant, de la source de tels conflits, ainsi que des mesures prises pour atténuer ces risques, avant d'agir au nom de ces clients lorsque les mécanismes de gestion des conflits s'avèrent insuffisants pour assurer qu'un conflit d'intérêts potentiel ou avéré ne porte pas atteinte aux intérêts d'un client ; et
- ▶ Assurer le maintien de ces mécanismes et systèmes de manière à prévenir toute atteinte aux intérêts des clients dans le cadre des conflits identifiés.

La Banque dispose également d'une procédure permettant la mise en œuvre concrète de cette politique ainsi qu'une procédure qui complète la politique et la procédure en matière de conflits d'intérêts, la cartographie des conflits d'intérêts et la Charte du Groupe des membres des organes de surveillance (Déontologie, conflits d'intérêts et déclarations personnelles) afin de tenir compte des principes applicables aux conflits d'intérêts en lien avec les parties liées à la Banque.

CONTINUITE DES ACTIVITES

La Banque veille à limiter le risque d'incident informatique et ce, afin que cela n'affecte pas durablement son fonctionnement.

La Banque est organisée et a pris différentes mesures en vue d'éviter tous problèmes liés à la continuité de ses activités et/ou à la perte de certaines valeurs, notamment la mise en place d'un Plan d'Urgence et de Poursuite des Activités (PUPA).

RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Commissaires aux comptes

Aucun changement au cours de cet exercice.

KPMG Réviseurs d'Entreprises SRL civile (Luchthaven Brussel Nationaal IK, 1930 Zaventem), représentée par Monsieur **Stéphane Nolf**, assume la fonction de commissaire aux comptes de la Banque pour les exercices 2023 à 2025.



ANNEXES

COMPTES ANNUELS DE LA BANQUE TRANSATLANTIQUE BELGIUM S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2023 – SCHÉMA B

Les comptes annuels complets reprenant toutes les annexes sont disponibles sur simple demande au siège social de la Banque.

10				9	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N°0872743345	P.	E.	D.	C-ét 1.1

COMPTES ANNUELS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION : BANQUE TRANSATLANTIQUE BELGIUM.....

Forme juridique¹ : SA.....

Adresse : RUE DE CRAYERN° : 14 Boîte :

Code postal : 1000 Commune : BRUXELLES

Land: BELGIQUE.....

Registre des personnes morales (RPM) -Tribunal de Commerce de Bruxelles

Adresse Internet² : <http://www.banquetransatlantique.com/be/fr/index.html>.....

Adresse e-mail² :

Numéro d'entreprise **0872.743.345**

DATE **18 /12 /2017** de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS en **milliers d'EUROS³** approuvés par l'assemblée générale du **20 /06 /2024**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du **01 /01 /2023** au **31/12 /2023**

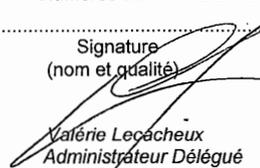
Exercice précédent du **01 /01 /2022** au **31/12 /2022**

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont / ne sont pas⁴** identiques à ceux publiés antérieurement.
Modèle de compte annuel qui déroge à celui prévu dans l'A.R. du 29 avril 2019 en vertu de ⁵:

Sont joints aux présents comptes annuels² :

Nombre total de pages déposées: Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

Signature
(nom et qualité)



Valérie Lecacheux
Administrateur Délégué

Signature
(nom et qualité)

Valérie Lecacheux
Administrateur Délégué

- 1 Le cas échéant, la mention 'en liquidation' est ajoutée à la forme juridique.
- 2 Mention facultative.
- 3 Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.
- 4 Biffer la mention inutile.

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux		10100 42.661 27.301
II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale		10200
III. Créances sur les établissements de crédit	5.1	10300 124.602 49.459
A. A vue		10310 74.204 29.480
B. Autres créances (à terme ou à préavis)		10320 50.398 19.979
IV. Créances sur clients	5.2	10400 313.744 315.880
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	5.3	10500
A. D'émetteurs publics		10510
B. D'autres émetteurs		10520
VI. Actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	5.4	10600 153.137
VII. Immobilisations financières	5.5 / 5.6.1	10700 9.633 9.633
A. Participations dans des entreprises liées		10710 9.633 9.633
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10720
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières		10730
D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10740
VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	5.7	10800 321 380
IX. Immobilisations corporelles	5.8	10900 433 94
X. Actions propres		11000
XI. Autres actifs	5.9	11100 469 372
XII. Comptes de régularisation	5.10	11200 2.536 684
TOTAL DE L'ACTIF		19900	494.399	556.940

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS DE TIERS		201/208	<u>426.668</u>	<u>489.814</u>
I. Dettes envers des établissements de crédit	5.11	20100	94.993	60.589
A. A vue		20110		
B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20120		
C. Autres dettes à terme ou à préavis		20130	94.993	60.589
II. Dettes envers la clientèle	5.12	20200	319.111	418.950
A. Dépôts d'épargne		20210		
B. Autres dettes		20220	319.111	418.950
1. A vue		20221	254.187	398.971
2. A terme ou à préavis		20222	64.924	19.979
3. Résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20223		
III. Dettes représentées par un titre	5.13	20300		
A. Bons et obligations en circulation		20310		
B. Autres		20320		
IV. Autres dettes	5.14	20400	9.993	10.034
V. Comptes de régularisation	5.15	20500	2.571	241
VI. Provisions et impôts différés		20600		
A. Provisions pour risques et charges		20610		
1. Pensions et obligations similaires		20611		
2. Impôts		20612		
3. Autres risques et charges	5.16	20613		
B. Impôts différés		20620		
VII. Fonds pour risques bancaires généraux		20700		
VIII. Dettes subordonnées	5.17	20800		
CAPITAUX PROPRES		209/213	<u>67.731</u>	<u>67.126</u>
IX. Capital	5.18	20900	60.000	60.000
A. Capital souscrit		20910	60.000	60.000
B. Capital non appelé		20920		
X. Primes d'émission		21000		
XI. Plus-values de réévaluation		21100		
XII. Réserves		21200	7.562	6.959
A. Réserve légale		21210	7.562	6.959
B. Réserves indisponibles		21220		
1. Pour actions propres		21221		
2. Autres		21222		
C. Réserves immunisées		21230		
D. Réserves disponibles		21240		
XIII. Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	21300	169	167
TOTAL DU PASSIF		29900	494.399	556.940

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
POSTES HORS BILAN				
I. Passifs éventuels	5.22	30100 43.717 33.276
A. Acceptations non négociées		30110
B. Cautions à caractère de substitut de crédit		30120 27 25
C. Autres cautions		30130 1.500 1.492
D. Crédits documentaires		30140
E. Actifs grevés de sûretés réelles pour compte de tiers		30150 42.190 31.819
II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit	5.22/ 5.24	30200 171.043 187.608
A. Engagements fermes de mise à disposition de fonds		30210
B. Engagements du fait d'achats au comptant de valeurs mobilières ou autres valeurs		30220
C. Marge disponible sur lignes de crédit confirmées		30230 171.043 187.608
D. Engagements de prise ferme et de placement de valeurs mobilières		30240
E. Engagements de rachat résultant de cessions rétrocessions imparfaites		30250
III. Valeurs confiées à l'établissement de crédit		30300 2.659.763 2.170.167
A. Valeurs détenues sous statut organisé de fiducie		30310
B. Dépôts à découvert et assimilés		30320 2.659.763 2.170.167
IV. A libérer sur actions et parts de sociétés		30400

COMPTE DE RÉSULTATS (présentation sous forme de liste)

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
I. Intérêts et produits assimilés	5.23	40100 14.438 5.714
A. Dont : de titres à revenu fixe		40110
II. Intérêts et charges assimilés		40200 -7.131 -472
III. Revenus de titres à revenu variable	5.23	40300 1.069 1.435
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable		40310
B. De participations dans des entreprises liées		40320 85 90
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		40330 984 1.345
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières		40340
IV. Commissions perçues	5.23	40400 12.125 12.008
A. Courtages et commissions apparentées		40410 3.319 3.659
B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation		40420 8.131 7.690
C. Autres commissions perçues		40430 675 659
V. Commissions versées		40500 -1.058 -1.141
VI. Bénéfice (Perte) provenant d'opérations financières . (+)/(-)	5.23	40600 739 647
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers		40610 739 647
B. De la réalisation de titres de placement		40620
VII. Frais généraux administratifs		40700 -9.717 -8.107
A. Rémunérations, charges sociales et pensions		40710 -7.819 -6.649
B. Autres frais administratifs		40720 -1.898 -1.458
VIII. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		40800 -163 -124
IX. Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : dotations (reprises)		40900
X. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable : dotations (reprises)		41000
XI. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes « "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : utilisations (reprises)		41100
XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		41200
XIII. Prélèvement sur le (Dotation au) fonds pour risques bancaires généraux		41300
XIV. Autres produits d'exploitation	5.23	41400 380 358
XV. Autres charges d'exploitation	5.23	41500 -2.802 -2.243
XVI. Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts		41600 7.880 8.075

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
	XVII. Produits exceptionnels	41700
	A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles ..	41710
	B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	41720
	C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	41730
	D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	41740
	E. Autres produits exceptionnels	5.25 41750
	XVIII. Charges exceptionnelles	41800
	A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnelles sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	41810
	B. Réductions de valeur sur immobilisations financières	41820
	C. Provisions pour risques et charges exceptionnelles : dotations (utilisations).....(+)/(-)	41830
	D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	41840
	E. Autres charges exceptionnelles	5.25 41850-21
	XIX. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts ...(+)/(-)	41910 7.859
	XIXbis.A. Transfert aux impôts différés	41921
	B. Prélèvements sur les impôts différés	41922
	XX. Impôts sur le résultat	5.26 42000-1.829
	A. Impôts	42010-1.829
	B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	42020
	XXI. Bénéfice (Perte) de l'exercice	42100 6.030
	XXII. Transfert aux (Prélèvements sur les) réserves immunisées	42200
	XXIII. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	42300 6.030

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. Bénéfice (Perte) à affecter(+)/(-)	49100 6.196 6.464
1. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)	(42300) 6.030 6.300
2. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent(+)/(-)	(21300P) 166 164
B. Prélèvements sur les capitaux propres	49200
1. Sur le capital et les primes d'émission	49210
2. Sur les réserves	49220
C. Affectations aux capitaux propres	49300 -603 -630
1. Au capital et aux primes d'émission	49310
2. A la réserve légale	49320 -603 -630
3. Aux autres réserves	49330
D. Bénéfice (Perte) à reporter(+)/(-)	49400 -169 -167
E. Intervention d'associés dans la perte	49500
F. Bénéfice à distribuer	49600 -5.424 -5.667
1. Rémunération du capital	49610 -5.424 -5.667
2. Administrateurs ou gérants	49620
3. Autres allocataires	49630

ANNEXE

I. ETAT DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste III de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. RELEVÉ POUR LE POSTE DANS SON ENSEMBLE	(10300)	<u>..... 124.602</u>	<u>.....49.459</u>
1. Créances sur les entreprises liées	50101 82.18047.873
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50102
3. Créances subordonnées	50103
B. RELEVÉ DES AUTRES CRÉANCES (À TERME OU À PRÉAVIS)	(10320)	<u>.....</u>	<u>.....</u>
1. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit	50104
2. Ventilation des autres créances (à terme ou à préavis) selon leur durée résiduelle			
a. Trois mois maximum	50105
b. Plus de trois mois à un an maximum	50106
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	50107
d. Plus de cinq ans	50108
e. A durée indéterminée	50109

II. ETAT DES CREANCES SUR LA CLIENTELE (poste IV de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Créances sur les entreprises liées	50201
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50202
3. Créances subordonnées	50203
4. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit	50204
5. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur durée résiduelle			
a. Trois mois maximum	50205	
b. Plus de trois mois à un an maximum	50206 25.797	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	50207 86.050	
d. Plus de cinq ans	50208 87.976	
e. A durée indéterminée	50209 113.921	
6. Ventilation des créances sur la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Créances sur les pouvoirs publics	50210
b. Créances sur les particuliers	50211 125.110	196.349
c. Créances sur les entreprises	50212 188.634	119.531
7. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur nature			
a. Effets commerciaux (y compris acceptations propres)	50213	
b. Créances résultant de la location-financement et créances similaires	50214	
c. Prêts à taux de chargement forfaitaire	50215	
d. Prêts hypothécaires	50216 61.822	
e. Autres prêts à terme à plus d'un an	50217 138.003	
f. Autres créances	50218 113.919	
8. Ventilation géographique des créances sur la clientèle			
a. Origine belge	50219 213.504	
b. Origine étrangère	50220 100.240	
9. Données analytiques relatives aux prêts hypothécaires avec reconstitution auprès de l'établissement ou assortis de contrats d'assurance-vie et de capitalisation			
a. Capitaux initialement prêtés	50221	
b. Fonds de reconstitution et réserves mathématiques se rapportant à ces prêts	50222	
c. Encours net de ces prêts (a - b)	50223	

XI. ETAT DES DETTES ENVERS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste I du passif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes envers des entreprises liées	51101 94.992	60.589.....
2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51102
3. Ventilation des dettes autres qu'à vue selon leur durée résiduelle			
a. De trois mois maximum	51103	
b. De plus de trois mois à un an maximum	51104 79.500	
c. De plus d'un an à cinq ans maximum	51105 14.870	
d. De plus de cinq ans	51106 623	
e. A durée indéterminée	51107	

XII. ETAT DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE (poste II du passif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes envers des entreprises liées	51201
2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51202
3. Ventilation des dettes envers la clientèle selon leur durée résiduelle			
a. A vue	51203254.187	
b. De trois mois maximum	5120441.193	
c. De plus de trois mois à un an maximum	512058.565	
d. De plus d'un an à cinq ans maximum	5120615.166	
e. De plus de cinq ans	51207	
f. A durée indéterminée	51208	
4. Ventilation des dettes envers la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Dettes envers les pouvoirs publics	51209
b. Dettes envers les particuliers	51210196.130	237.731
c. Dettes envers les entreprises	51211122.981181.219
5. Ventilation géographique des dettes envers la clientèle			
a. Origine belge	51212277.087	
b. Origine étrangère	5121342.024	

RÈGLES D'ÉVALUATION

I. Les règles d'évaluation sont établies conformément à la législation comptable du 23/09/1992.

II. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET FRAIS D'ÉTABLISSEMENTS

Les immobilisations sont évaluées à leur valeur d'acquisition, les postes en devises sont convertis définitivement au taux du jour de l'acquisition, la TVA est prise directement et entièrement en charge. Les immobilisations font l'objet d'amortissements linéaires en tenant compte de la durée de vie moyenne du bien comme indiqué ci-dessous :

- Aménagements 10 ans
- Mobilier 5 ans
- Matériel informatique, logiciels 5 ans
- PC (hardware) 3 ans
- Frais d'établissements dans l'année
- Matériel roulant 4 ou 5 ans

Le petit matériel de valeur réduite (< 4.000 EUR) est pris en charge immédiatement pour sa totalité.

III. PORTEFEUILLE-TITRES

Les titres sont comptabilisés à leur valeur d'achat, les frais afférents à l'achat sont immédiatement pris en charge. Les titres (y compris ceux qui, bien qu'appartenant au portefeuille de placements, constituent un support de liquidité) sont évalués au plus bas du prix d'acquisition ou du prix du marché, la différence est comptabilisée comme réduction de valeur.

IV. CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes envers organismes bancaires et clients sont enregistrées pour le montant net de chaque créance ou de chaque dette, tenant compte de remboursements et, éventuellement, de réductions de valeur.

V. OPÉRATIONS EN DEVISES

Les postes monétaires en devises sont convertis au taux moyen de la date de clôture des comptes arrêtés par la maison-mère à Paris. Les postes non monétaires en devises sont convertis au taux moyen du jour de l'acquisition.

VI. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions d'ordre fiscal et social peuvent, en général, être estimées raisonnablement.

Les provisions pour risques divers sont constituées pour couvrir des pertes probables dont ni l'échéance ni le montant ne sont précisément connus d'avance.



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Banque Transatlantique Belgium SA sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Banque Transatlantique Belgium SA (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 15 juin 2023, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Banque Transatlantique Belgium SA durant sept exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Le total du bilan s'élève à 494.399 ('000) EUR et le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 6.030 ('000) EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Point clé de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de points clés de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, et des autres informations contenues dans le rapport annuel, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, et les autres informations contenues dans le rapport annuel, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel, à savoir :

- Composition et fonctionnement du conseil d'administration
- Composition et fonctionnement du comité de direction
- Composition et fonctionnement du comité de rémunération
- Composition et fonctionnement du comité d'audit et des risques
- Mémoire de gouvernance
- Politique de recrutement et d'évaluation des membres des organes de gestion
- Politique en matière de diversité
- Politique en matière de rémunération

- Gouvernance du risque
- Responsables du contrôle des comptes

comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12 §1 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Zaventem, le 7 juin 2024

KPMG Réviseurs d'Entreprises
Commissaire
représentée par



Stéphane Nolf
Réviseur d'Entreprises